École de VTT ESHG

ses objectifs, ses moyens, son règlement intérieur

L'objectif de l'école de VTT du Club ESHG Cyclo-VTT est d'accueillir et de transmettre aux plus jeunes, dans un cadre ludique et sécurisé, les compétences nécessaires pour une pratique autonome, maîtrisée et responsable du VTT. Développer ces savoir-faire et savoir-être nécessite pour les encadrants de travailler plusieurs axes tout au long des séances hebdomadaires, et ce dans une optique de progression pédagogique adaptée à l'âge et au niveau de pratique des enfants. L'école s'inscrit dans le cadre de la démarche qualité promue par la Fédération Française de Cyclotourisme « l'École Française de Vélo », label « Team Vélo ».

Les enfants accueillis sont âgés de 9 à 16 ans inclus.

1. **LES OBJECTIFS :**

1.1. Objectif premier : la maîtrise du VTT

- *La sécurité* : faire de la sécurité une préoccupation première et, bien évidemment, respecter le code de la route.
- *La préparation* : savoir s'alimenter et s'hydrater correctement avant et pendant une sortie. Savoir préparer son équipement (casque, gants, lunettes, vêtements appropriés, nécessaire de dépannage, etc.).
- *L'orientation* : savoir lire une carte, un rando-guide.
- *La maniabilité* : savoir maîtriser son VTT, anticiper les difficultés.
- *La mécanique* : savoir préparer son VTT et procéder à des réparations simples.
- *L'environnement* : développer la curiosité, l'envie d'apprendre. Découvrir le patrimoine architectural ou industriel, reconnaître la faune et la flore, respecter l'environnement.

1.2. Objectif second : le plaisir

- *Le plaisir* : développer le goût de l'effort, améliorer sa condition physique, promouvoir l'entraide, adopter une pédagogie positive qui prend en compte les capacités et les envies de chacun et donne le sentiment de progresser par le biais d'une activité et d'une passion partagées.

2. LES MOYENS :

2.1. Les moyens humains

L'encadrement des jeunes est assuré par des membres du Club, tous bénévoles et qualifiés.

Encadrants	Licence	Diplôme
BONNET Yves	553792	Initiateur
CASSEZ Bruno	728923	Animateur
DENOUE Jeff	740748	Animateur
DURAND Éric	703816	Moniteur Fédéral
FADET Jean-Michel	663425	Animateur
GAUDET Nathalie	455375	Initiateur
HULIN Olivier	745192	Animateur
PENEAU Jean-Mi	534782	Animateur
RICHARD Patrick	726433	Animateur
TALBOT Jean	673410	Animateur
CHARRON Patrick	487688	Animateur
CHATON Pascal	939472	Animateur
LE MOUEL Franck	534784	Animateur
EONNET Raphaël	945843	Accompagnateur
BRIAND Stéphane	888806	Accompagnateur

Au-delà de ses encadrants, le Club encourage les parents à s'investir dans l'école en qualité de « parents accompagnateurs ».

2.2. Les moyens matériels

Chaque encadrant possède un téléphone portable et une trousse de premiers secours.

Un local, mis à disposition par la mairie de Haute-Goulaine pour les séances de l'école, sert de point de ralliement au début et à chaque fin de séance. Ce local sert également aux ateliers spécifiques (mécanique, lecture de cartes, etc.) qui seront dispensés de préférence lorsque les conditions météorologiques seront trop dégradées pour une pratique en extérieur.

Le club possède un ensemble de cônes pour assurer la mise en place d'activités autour de la maniabilité. Il possède également quelques boussoles et porte carte pour l'orientation, des gilets jaunes en cas de déplacements routiers, et un ensemble d'outillage spécifique dont un pied d'atelier pour l'entretien des vélos et l'organisation des séances de mécanique.

Les entraînements hebdomadaires se déroulent principalement dans la zone du complexe sportif de la croix des tailles à Haute-Goulaine.

Un suivi qualitatif et quantitatif de la participation est effectué par les encadrants à chaque séance (alimentation du carnet de liaison) et communiqué au Responsablede l'école. L'évaluation doit permettre une prise en compte de l'évolution du projet pédagogique et de ses objectifs afin de pouvoir analyser la situation.

Les informations relatives à l'école sont publiées sur le site internet du club, notamment toutes les informations importantes telles que le calendrier, les documents administratifs, l'organisation, etc. Les enfants ainsi que leurs parents sont invités à le consulter régulièrement.

2.3. Les moyens financiers

Les revenus sont constitués du montant de l'inscription des enfants et des aides fédérales. Le Trésorier du club en association avec le Responsable de l'école, établit un budget prévisionnel qui est présenté lors de l'Assemblée Générale du Club. Les dépenses importantes sont votées à cette occasion.

2.4. La structure/son fonctionnement

L'école est gérée par un groupe de 3 personnes, toutes encadrants actifs de l'école et/ou membres du Bureau du Club :

- La Responsable de l'école, GAUDET Nathalie
- Le Secrétaire (secrétaire du club), TALBOT Jean
- Le Trésorier (trésorier du club), MERRIAU Philippe

S'ajoute à ce groupe la personne en charge d'alimenter le site internet du Club (section École de VTT).

Tous les encadrants qui commencent la saison s'engagent, sauf cas de force majeure, à la terminer.

Les dossiers d'inscriptions des jeunes ne sont pris en compte que s'ils sont complets. Ils sont remis au Responsable de l'école qui numérise les documents indispensables aux encadrants. Le responsable de l'école a autorité pour refuser un enfant pour lequel il manque un document important.

Les encadrants ont autorité pour refuser un enfant pour lequel il manque un équipement de sécurité (casque – gilet jaune), ou une partie du matériel obligatoire, ou dont le vélo est jugé « dangereux ».

Les encadrants ont autorité pour annuler une séance, notamment si les conditions météorologiques sont particulièrement mauvaises. Ils en informent le Responsable de l'école en temps réel. De même, toujours en cas de risque important (orage, tempête, etc.) le Responsable de l'école ou le Président du Club peut imposer l'annulation d'une séance.

Les remplacements s'opèrent entre encadrants. Le Responsable de l'école est tenu informé.

En cas d'accident, le Responsable de l'école est informé sans délai. Le Responsable de l'école informe ensuite le Président du Club.

Le calendrier ainsi que le planning de présence des encadrants sont élaborés par le Responsable de l'école et dans le cadre de la Commission École de VTT peu avant la période estivale. Le Président et plus largement le Bureau du Club en est informé.

Des réunions de la commission « école de VTT » sont organisées :

- Avant la rentrée, réunion de la commission École de VTT pour partage entre les encadrants (planning du 1er trimestre, besoins éventuels, etc.).
- Après la rentrée en présence des parents.
- Avant la fin du premier trimestre (planning 2ème trimestre).
- Avant la fin du deuxième trimestre (planning 3ème trimestre).

Si nécessaire, tout ou partie de la commission peut être amenée à se réunir pour des sujets impliquant une préparation importante ou encore, nécessitant du partage autour d'une situation particulière.

L'encadrement du groupe :

- Tout groupe de jeunes doit être encadré durant les activités par au moins 2 personnes dans le respect de l'article 19 ci-dessous.
- Un groupe est limité à 12 jeunes maximum lors des activités

Article 19 :
Tout groupe de jeunes doit être encadré durant les activités par au moins deux personnes.

La personne référente de l'accueil des jeunes au sein du club (hors ou en structure labellisée) :

- Doit répondre à l'obligation de qualification en fonction du nombre de jeunes au sein du club en application de l'article 6 de la réglementation nommée ci-dessus ;
- Organise la séance journalière et définit la composition des groupes de jeunes ;
- Organise les binômes d'encadrants selon les combinaisons du tableau ci-dessous.

	Animateur	Initiateur fédéral	Moniteur fédéral	Jeune éducateur fédéral	Adulte accompagnateur (Licencié au sein du club)
Animateur	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Initiateur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Moniteur fédéral	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeune éducateur fédéral	Oui	Oui	Oui	Non	Oui **
Adulte accompagnateur (Licencié au sein du club)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non***

** A titre exceptionnel un JEF mineur peut encadrer un groupe avec un adulte accompagnateur.
*** A titre exceptionnel un binôme composé, de deux adultes accompagnateurs licenciés au sein du club, et désignés par le référent du club, peut encadrer un groupe.

3. **LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE** :

3.1. Objet

L'École VTT du club de l'ESHG est une école de sport qui rassemble des encadrants et des jeunes au sein d'une structure et autour d'un programme dédié à la découverte et à la pratique du VTT. Le règlement intérieur précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou encore de discipline.

3.2. Cadre

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école sont internes au Club ESHG Cyclo-VTT affilié à la FF Vélo sous le n° 06315, et sous la responsabilité du Responsable de l'école et du Président du Club.

L'école est agréée par la FF Vélo sous le n°21/06315/23.

L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés du Club, avec l'aide d'adultes accompagnateurs licenciés au sein du Club, et ponctuellement, de parents volontaires.

Tous les encadrants diplômés sont titulaires du PSC 1 (Prévention et Secours Civique niveau 1), ou du SST (Sauveteur Secouriste du Travail), ou encore de tout diplôme équivalent.

3.3. Contenu

L'objectif global de l'école est d'amener les jeunes, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à s'épanouir et à devenir autonomes à vélo.

Les ateliers proposés sont les suivants :

- Physique : Gérer un effort sur la durée, sur tous les types de terrain.
- Technique : Maîtriser les éléments fondamentaux du pilotage pour franchir les obstacles ou les zones de terrains accidentés.
- Psychologique : Mesurer la prise de risque pour choisir un comportement adapté à la situation et gérer le stress.
- Mécanique : Pouvoir régler, entretenir et réparer son vélo afin de se déplacer en toute sécurité et être autonome.
- Orientation : Utiliser les différents outils pour préparer un itinéraire, se repérer et se guider.
- Environnement : Connaître et comprendre les milieux naturels pour pouvoir mieux les préserver.
- Sécurité : Assurer sa propre sécurité et celle des autres en respectant les règles de cohabitation sur un même espace.

Au travers de ces ateliers et de la pratique hebdomadaire, les enfants appréhendent l'intérêt de la vie en groupe et développent des comportements qui favorisent la cohésion, la solidarité, et le plaisir du partage de bons moments.

Les encadrants s'efforcent de créer un climat agréable et convivial entre eux, les enfants et leurs parents. Cette volonté doit être nécessairement partagée par tous les acteurs.

Les parents sont invités à participer à l'organisation et aux manifestations organisées pour les enfants mais aussi et plus largement par le Club.

3.4. Fonctionnement

3.4.1. Structure

Article 1 : La capacité d'accueil est fixée à 12 jeunes, compte tenu à la fois des règles édictées par la Fédération, mais aussi des compétences/qualifications détenues par le Club.

Pour la saison suivante, les jeunes inscrits la saison précédente sont prioritaires sous certaines conditions (voir article 8).

En cas de demandes trop nombreuses, une liste d'attente est établie, la priorité étant accordée :

- Aux habitants de Haute-Goulaine ayant déposé un dossier complet,
- Puis aux premiers inscrits ayant déposé un dossier complet.

Article 2 : Jours et heures d'ouverture :

- Tous les mercredi après-midi de 14h00 à 16h30 pour le groupe des 9 -12 ans
- Tous les samedi matin de 09h30 à 12h00 pour le groupe des 13 -16 ans

Ces horaires peuvent être ponctuellement modifiés. L'école est fermée pendant les vacances scolaires. Elle pourra être exceptionnellement fermée, ces fermetures étant prévues en début de chaque trimestre. Un calendrier trimestriel est disponible sur le site internet du Club.

Article 3 : L'identité du Responsable de l'école est précisée sur le site internet du Club, section « École de VTT ».

Article 4 : L'école fait partie intégrante du Club ESHG Cyclo-VTT et bénéficie de son infrastructure, de sa logistique et de ses avantages au même titre que les autres adhérents.

3.4.2. Admission

Article 5 : Les jeunes sont admis à partir de l'âge de 9 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans inclus (en cours de saison).

Article 6 : Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet du Club, rubrique « Inscription École VTT ». Il peut également être transmis sous forme papier sur demande. Les parents devront le retourner, complété et signé, accompagné du paiement correspondant.

Le dossier devra comprendre :

- La liste des pièces à fournir (pour rappel mémoire),
- La fiche de renseignement du jeune,
- Le règlement intérieur EFV,
- Le droit à l'image,
- La notice d'information assurance du licencié,
- Le règlement du montant de l'inscription ou le code PASS SPORT,
- L'autorisation parentale,
- La fiche sanitaire de liaison,
- L'attestation Questionnaire Santé – Jeunes (uniquement première page signée)
- Un certificat médical de non contre-indication délivré par le médecin traitant (si réponses positive à une rubrique du questionnaire santé)

L'autorisation parentale donnée à l'inscription est valable toute l'année et pour toutes les activités proposées par l'école.

Article 7 : Le dossier complet devra avoir été remis avant la première séance d'entraînement (voir date de reprise sur le site internet).

Dans la mesure où le jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire (non licencié), il pourra le faire dans la limite prévue par l'assurance fédérale et par le club, c'est-à-dire 3 séances de découverte.

Il devra fournir le recueil d'informations dédié aux séances découverte, complété et signé, qui sera fourni avant la première séance.

Article 8 : L'inscription des enfants présents l'année précédente est prioritaire jusqu'au 31 juillet à condition d'avoir participé l'année précédente à au moins 75% des entraînements organisés par l'école. Le cas échéant, les "anciens" seront admis en fonction des places restantes comme les nouveaux demandeurs et dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription. Les cas particuliers (blessure, maladie...) seront examinés au cas par cas. Les enfants ayant participé à moins de la moitié des entraînements seront admis après traitement des nouvelles demandes.

Article 9 : Lors de son admission, le jeune est licencié à la FF Vélo. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération, son adhésion au Club et à son règlement.

3.4.3. La vie à l'école VTT

Article 10 :

Les séances du mercredi débutent en principe à 14h00 et s'achèvent à 16h30 pour le groupe 9 – 12 ans.
Les séances du samedi débutent en principe à 09h30 et s'achèvent à 12h00 pour le groupe 13 – 16 ans.

Les enfants et leurs parents doivent veiller au respect de ces horaires et, le cas échéant, prévenir l'école en cas de tout retard.

Article 11 : Les entraînements hebdomadaires se déroulent principalement dans la zone du Complexe sportif de la croix des tailles à Haute-Goulaine. Ils pourront toutefois être organisés ponctuellement sur d'autres zones pour varier les pratiques.

Article 12 : Chaque séance traite d'un module de connaissances et s'inscrit dans une progression pédagogique. Une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont donc indispensables.

L'absence d'un jeune devra être signalée à l'encadrant si possible au moins 48h avant la séance, et au plus tard la veille de la séance.

Un carnet de liaison et une fiche des présences, disponible dans le local de l'école, sert au suivi des activités. Ils sont systématiquement renseignés à chaque séance.

Article 13 : L'encadrement de l'école prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant un VTT en mauvais état ne pourra pas participer à l'entraînement ou à la sortie.
- Le casque, dont le port est obligatoire, doit être adapté à l'enfant et en parfait état. Un enfant qui n'a pas son casque sera systématiquement refusé pour la séance.

Par ailleurs, le non-respect des règles de vie commune (non-respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle d'autrui, etc.) pourra amener l'encadrement, après en avoir informé les parents et le Responsable de l'école, à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive de l'enfant.

Article 14 : Les jeunes doivent avoir à chaque séance le petit matériel (ex. chambre à air adaptée au vélo) dont la liste est précisée sur le site internet du Club section « École de VTT ».

Au-delà des 3 premières séances, les encadrants du groupe de l'enfant pourront refuser sa participation à une séance si celui-ci n'a pas l'ensemble de son matériel.

Article 15 : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Il pourra être demandé le concours d'un contrôle médical sportif. Les parents devront faire part au Responsable de l'école de tout changement de l'état de santé de leur enfant.

Article 16 : Les jeunes seront invités au cours de la saison à participer à des projets proposés par la FF Vélo.

A titre d'exemple, le mini critérium départemental est ouvert aux jeunes des écoles de cyclotourisme de Loire Atlantique. Il s'agit d'épreuves ludiques pour l'apprentissage au critérium départemental qui leur sera ouvert à partir de 13 ans. Il se pratique par équipe accompagné d'un adulte tout au long des épreuves.

Article 17 : L'école peut être amenée à inviter les jeunes à participer à la randonnée interne du club ainsi qu'à certaines randonnées externes le week-end.

Article 18 : Les jeunes sont invités à faire connaître aux encadrants leurs suggestions éventuelles aussi bien sur l'organisation que sur le choix des sorties, elles seront étudiées lors des réunions de la commission École de VTT.

Article 19 : Organisation du covoiturage.

Pour le déplacement des enfants aux différentes organisations extérieures, les parents seront systématiquement avertis et sollicités pour assurer le transport. Les personnes transportant des jeunes d'autres familles veilleront à être assurées en conséquence.

Bien souvent, pour réduire les frais de transport et par souci écologique, le club organise le covoiturage pour se rendre sur le lieu d'évolution.

La responsabilité qui pourrait incomber à la personne morale organisatrice de cette activité est couverte par le contrat fédéral et ce y compris si sa responsabilité était mise en cause suite à un accident de la circulation impliquant une auto utilisée par un licencié pour transporter collectivement d'autres licenciés pour se rendre sur les lieux d'évolution.

Les montants de garantie prévus par le contrat d'assurance automobile souscrit pour l'emploi du véhicule appartenant au licencié interviendront toujours en franchise de la garantie du contrat Fédéral.

Article 20 : Avant le début de la séance,

- le mercredi en principe 14h00, et dès la fin de celle-ci, en principe 16h30
- le samedi en principe 09h30, et dès la fin de celle-ci, en principe 12h00

les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Toutefois, pour éviter les accidents qui se produisent pour la grande majorité avant ou après la séance d'entraînement, à l'arrivée sur le lieu de rendez-vous, les enfants rejoindront leur groupe à pied, le vélo à la main et ne monteront sur celui-ci qu'avec l'accord de leur encadrant. En fin de séance, les vélos seront déposés dès l'arrivée, et les jeunes rejoindront leurs parents en poussant leur vélo.

3.4.4. Conditions particulières

3.4.4.1. Assurances

Article 21 :
L'assurance fédérale du licencié comporte la couverture suivante :

- Responsabilité civile
- Défense pénale et recours
- Accidents corporels
- Assistance
- Dommages au casque

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires qui sont indiquées sur le bulletin d'inscription et dans la notice d'information assurance du licencié.

Pour les séances découverte, l'assurance fédérale du club comporte la couverture suivante :

- Responsabilité civile
- Défense pénale et recours

3.4.4.2. Randonnées

Article 22 : Les jeunes participant à une randonnée organisée par la FF Vélo à titre individuel ou à la demande du responsable de l'École VTT, doivent se conformer aux dispositions générales FF Vélo: «… tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, doivent toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et de la réglementation de la circulation routière ainsi que celle en milieu naturel et protégé…. Les mineurs doivent être munis obligatoirement d'une autorisation parentale ou être accompagnés… ».

3.4.4.3. Application et limites

Article 23 : Tout au long de l'année, des photos de jeunes sont prises régulièrement au cours des activités de l'école. Ces photos peuvent ensuite être déposés sur le site du club ou être utilisées afin d'illustrer divers bulletins (bulletin municipal, du comité départemental de cyclotourisme, du comité régional de cyclotourisme, de la fédération). Le but étant tout simplement de faire découvrir notre activité.

Rappel ce que dit la loi :
En ce qui concerne les photographies et les œuvres, celles des enfants sont aussi sujettes à ce que l'on appelle le droit à l'image pour l'un et le droit d'auteur pour l'autre : « Par principe, toute personne, dispose sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à sa reproduction et diffusion sans son autorisation. »

S'agissant du droit à l'image des enfants, l'autorisation des deux parents et/ou du représentant légal est nécessaire avant toute diffusion. Il vous est donc demandé, en tant que parents et/ou représentant légal de compléter le formulaire d'autorisation parentale sur les photographies inclues dans le dossier d'inscription à la fin du document « règlement intérieur EFV »

Article 24 : Ce règlement n'est pas figé. Il peut évoluer en fonction des nécessités qui pourraient se révéler. Toute modification sera débattue en commission École de vélo et adressée aux personnes concernées.

Article 25 : Les informations personnelles (administratives, sportives, médicales…) demandées sur les différents documents (bulletin d'inscription, autorisation parentale, fiche sanitaire et autres) sont utilisées exclusivement pour la gestion du Club et de ses adhérents, ainsi que de la FF Vélo. En aucun cas un usage commercial ne pourra en être fait. Une communication à l'intéressé pourra lui en être faite sur simple demande.

Article 26 : Le Responsable de l'école est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

Article 27 : Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet du Club au même titre que les documents d'inscription.

Un exemplaire du présent règlement intérieur pourra être remis aux parents sur simple demande. L'admission de l'enfant ne sera effective que dans la mesure de l'acceptation de ce règlement.